

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Téi.**: 03 89 64 59 59 **Fax**: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

318 / VOI / 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

Réglementant le stationnement et la circulation rue des Vignes

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise TRADEC en date du 20 octobre 2025 pour les travaux de rénovation de la voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Vignes, afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie,

Arrête:

Article 1^{er}: Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux cotés de la voie, rue des Vignes entre la rue du Vignoble et la rue des Vallons. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3: La circulation rue des Vignes entre la rue du Vignoble et la rue des Vallons, sera interdite à la circulation à tout véhicules, sauf riverains, services et secours.

Article 4 : Un panneau KC1 « rue barrée à X m» sera mis en place à chaque accès aux rues.

Article 5: Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 6: La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise TRADEC, 2 rue des Vosges, 68127 OBERHERGHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7: Ces mesures s'appliqueront du 23 au 31 octobre 2025.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- l'entreprise TRADEC, 2 rue des Vosges, 68127 OBERHERGHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 20 octobre 2025 Le Maire :

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le

2 0 OCT. 2025